

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Chabani



Délibération n° 18-02 du 23 mars 2023

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SE DÉROULANT EN SEINE-SAINT-DENIS – AJUSTEMENT DE LA DÉLIBÉRATION CADRE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS – CONVENTIONS – RAPPORT N°1

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-V-21 du 26 mai 2016 fixant les critères d'attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives se déroulant dans le département,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PRÉCISE que les critères d'attribution des subventions de fonctionnement dans le cadre du dispositif « manifestations sportives d'intérêt départemental » sont modifiés comme suit et remplacent ceux de la délibération n°2016-V-21 du 26 mai 2016 ;

- DÉCIDE que le dispositif « aide aux manifestations sportives » concerne les évènements sportifs et de loisirs se déroulant en Seine-Saint-Denis ;

- PRÉCISE qu'il est ouvert prioritairement aux associations sportives et de loisirs dont l'activité est basée sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ;



- PRÉCISE que pour les manifestations non portées par une association sportive, une priorité sera donnée aux projets portant sur la promotion du sport-santé, de la pratique sportive des femmes ou des personnes en situation de handicap ;

- FIXE pour les manifestations sportives à caractère permanent ou non permanent, organisées à l'initiative des associations, les catégories et critères suivants :

Catégorie 1 : Manifestations d'envergure

Plafond : 20 000 euros

Cette aide s'applique aux :

- Compétitions fédérales de niveau international (Europe, Monde),
- Manifestations d'excellence, innovantes, uniques dans leur discipline, promouvant fortement une pratique sportive ou de loisirs sur le territoire,

Un avis d'opportunité du comité départemental de la discipline concernée pourra être demandé ;

Catégorie 2 : Compétitions fédérales de niveau national

Plafond : 15 000 euros

Compétitions fédérales de niveau régional Plafond : 10 000 euros

Cette aide s'applique à l'organisation de compétitions de niveau national ou régional inscrites au calendrier fédéral : coupes et championnats (ou phases qualificatives) de France ou d'Île-de-France ;

Un avis d'opportunité du comité départemental de la discipline concernée pourra être demandé ;

Catégorie 3 : Manifestations à caractère départemental

Plafond : 5 000 euros

Manifestation de promotion du sport santé, sport

féminin ou handisport/sport adapté Plafond : 10 000 euros

Cette catégorie s'applique à toute organisation d'événements de sport ou de loisirs de type tournoi, gala, soutien aux pratiques sportives émergentes, permettant un rayonnement départemental par son contenu. Ces derniers doivent rassembler au minimum 5 clubs dont 3 du département de Seine-Saint-Denis. Cette catégorie concerne uniquement les acteurs de Seine-Saint-Denis ayant leur activité basée sur le territoire départemental ;

Un avis d'opportunité du comité départemental de la discipline concernée pourra être demandé ;

Les organisations de championnats départementaux (et autres manifestations fédérales de ce niveau) ne sont pas prises en compte par ce dispositif ;

Catégorie 4 : Manifestations Commémoratives

Plafond : 2 000 euros

Événement commémoratif à partir des 10 ans de l'association et renouvelable tous les 10 ans ;

Cette catégorie concerne également les commémorations des fêtes nationales ;

Pour cette catégorie, la prise en charge d'une partie des frais de réception pourra être prise en compte ;

- PRÉCISE que le Département allouera une subvention à l'organisateur d'une manifestation dont le montant sera fixé en fonction du budget prévisionnel de la manifestation, du bilan de la dernière édition le cas échéant, de la catégorie de l'événement ainsi que du budget structurel du partenaire ;

L'intervention du Département s'applique sur la base d'une partie des frais d'organisation, de logistique (location diverses), de sécurité, de secours, d'arbitrage, de communication, de participation à l'accueil d'équipes étrangères (hors Île-de-France) sur le transport, l'hébergement, et la restauration ;

Ne sont pas prises en compte les primes versées aux vainqueurs, les frais de bouche (à l'exception des manifestations commémoratives), les animations non sportives, les lots et les achats de matériel ;

Le montant total de l'intervention ne doit pas dépasser 30 % du coût total de l'action, sauf cas particulier comme celui d'une petite structure à faible ressource organisant un événement pour un public prioritaire. Le montant de la subvention tiendra compte également du nombre de licenciés de l'association le cas échéant, du nombre de participants à l'événement et des financements extérieurs ;

Toutes les manifestations devront participer à l'irrigation et la cohérence territoriale de la discipline (période et localisation des événements) ;

- PRÉCISE que ce nouveau cadrage sera appliqué à compter du 1^{er} mars 2023.

- PRÉCISE que tout partenaire aidé dans le cadre de ce dispositif s'engage à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors de ses initiatives ;

- PRÉCISE que les versements correspondants sont conditionnés à la communication des documents demandés par le Département ;

- ALLOUE aux associations suivantes les subventions de fonctionnement pour l'organisation de manifestations sportives se déroulant en Seine-Saint-Denis classées par catégorie :

Catégorie 1 : manifestations d'envergure

- **Comité départemental de judo,** 20 000 euros
La nuit du judo,
le 1^{er} avril 2023, à Montreuil,

- **Drancy damier club,** 15 000 euros
Championnat du monde du jeu de dames,
du 29 avril au 6 mai 2023, à Drancy,

- **Association sports folies,** 17 000 euros
15^e Triballon 2023,
le 24 mai 2023, à Villemomble,

Catégorie 2 : compétition fédérale de niveau national,

- **Groupe athlétique de Noisy-le-Grand,** 3 000 euros
3^e meeting national d'athlétisme,
le 3 juin 2023, à Noisy-le-Grand,

Catégorie 3 : manifestations à caractère départemental

- **Club sportif de Noisy le Grand tennis de table,** 5 000 euros
Tournoi national de Noisy-le-Grand de tennis de table,
les 8 et 9 avril 2022, à Noisy-le-Grand,
- **Rosny lutte** 5 000 euros
Tournoi national ranking,
le 12 mars 2023, à Rosny- sous-Bois,
- **Villepinte tennis (V.T.)** 2 800 euros
43^{ème} édition du tournoi open senior de tennis,
du 13 février au 6 mars 2023, à Villepinte,
- **Association sportive de Bondy - section tir à l'arc,** 2 000 euros
Tournoi international de tir à l'arc,
les 7 et 8 janvier 2023, à Bondy,
- **Art boxing association,** 2 500 euros
12^e challenge Antoine Martin,
le 12 novembre 2022, à Rosny-sous-Bois,
- **Judo club franc moisin Saint-Denis,** 1 000 euros
Tournoi de judo,
le 15 janvier 2023, à Saint-Denis,
- **Ring olympique de Gargan,** 2 500 euros
Gala en l'honneur de Christophe Gibes,
Le 4 mars 2023, à Livry-Gargan,
- **Stade de l'est pavillonnais pétanque,** 1 500 euros
Handi-boule / handi-cool,
le 30 septembre 2023, aux Pavillons-sous-Bois,
- **Fédération française de twirling bâton - comité départemental de la Seine-Saint-Denis,** 2 300 euros
Organisation de manifestations départementales :
 - Le 29 mai 2022, à Aulnay-sous-Bois,
 - Le 3 décembre 2022, à Aulnay-sous-Bois,

- Les 12 et 13 février 2023, à Aulnay-sous-Bois,
- Les 5 et 6 mars 2023, à Aulnay-sous-Bois ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Association sportive de Bondy,
- Comité départemental de judo ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.